

COMMUNE DE MARSAIS

En exercice : 15

Présents : 15

Pouvoirs : 0

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Steve GABET, Jocelyne MARLIERE, Steve MORIN, Géraldine CHARRON, Didier CLERC, Daisy HERBRETEAU, Jean Frédéric MARLIERE, Audrey GROUSSET, David BEAURIN, Ginette GARNIER, Yoann DOURTHE, Mariane GACHELIN, Manu SUIRE, Eric BABUT & Nathalie MACMILLAN

Absents excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance et président de séance

Steve MORIN

Steve GABET

Séance du 3 avril 2026

Convocation du 27 mars 2026

Délibération réf : DCM 2026-14

Objet : **Élection des délégués au Comité Syndical de Soloris**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,
Vu les statuts du Syndicat Informatique de Charente Maritime,
Vu le rapport présenté par le Maire de MARSAIS, Steve GABET, indiquant le contexte et le sens de la proposition d'adhésion à Soloris,
Vu le projet de convention d'adhésion,
Vu le budget communal

Considérant que Soloris propose des prestations d'accompagnement adaptées à des conditions financières mutualisées.

Le délégué titulaire est l'interface entre Soloris et notre collectivité. Il reçoit directement les convocations aux assemblées accompagnées des projets de délibérations, ainsi que les procès-verbaux des instances et la communication usuelle.

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE le principe d'adhésion de la commune de Marsais au Syndicat Informatique de Charente Maritime.

ARTICLE 2^{ème} : AUTORISE le paiement de la contribution annuelle d'adhésion selon le modèle économique joint ainsi que les tarifs votés chaque année en Comité Syndical.

ARTICLE 3^{ème} : AUTORISE le Maire, Steve GABET à signer la convention d'adhésion,

ARTICLE 4^{ème} : DIT que les crédits correspondants seront ouverts au budget de l'exercice considéré,

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré,



A l'unanimité des suffrages exprimés 15 voix pour

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5721-1 et suivants,
Vu les statuts du Syndicat Informatique de Charente Maritime et notamment l'article 6.1.1 Composition,
Vu la décision du 3 avril approuvant le principe d'adhésion de la commune de Marsais à Soluris,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire et deux délégués suppléants appelés à siéger au comité Syndical en cas d'empêchement du délégué titulaire,

Considérant le vote déroulé en séance,

Considérant :

1. le nombre de voix obtenues (15 pour, 0 contre, 0 abstentions) par M. Steve GABET (Maire) en qualité de délégué titulaire,
2. le nombre de voix obtenues (15 pour, 0 contre, 0 abstentions) par M. Manu SUIRE en qualité de délégué suppléant,

ARTICLE UNIQUE: Sont déclarés élus au Comité Syndical de Soluris :

1. M. Steve GABET en qualité de délégué titulaire
2. M. Manu SUIRE en qualité de délégué suppléant

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré,

A la **majorité** des suffrages exprimés par 15 voix pour

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,

A Marsais, le 3 avril 2026

Le secrétaire de séance,
MORIN Steve



Le Maire,
GABET Steve

